

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais - 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°81/2025
Arrêté de circulation alternée par feux tricolores,
et interdiction de stationner,
face au 163 Rue Ignace Humblot
lors des travaux de branchement d'eau.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 28 février 2025 par Madame Chloé RACOLLIER de l'entreprise S.A. DUVAL – TSA 70011-Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise S.A. DUVAL de DARDILLY CEDEX, sur la voie communale face au 163 Rue Ignace Humblot il y a lieu d'appliquer la circulation alternée par feux tricolores et l'interdiction de stationner, lors des travaux de branchement d'eau.

ARRETE:

Article 1 -

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit face au 163 Rue Ignace Humblot afin de permettre de réaliser les travaux de branchement d'eau.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public S.A. DUVAL de DARDILLY CEDEX.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 -

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise S.A. DUVAL de DARDILLY CEDEX,

Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,

Madame Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines,

Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines, Le 06/03/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND